



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la  
réglementation générale  
et économique

**DECISION**  
**DOSSIER N° 262**  
**Procédure AEC unique**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 7 janvier 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°253 du 14 octobre 2015,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de l'ensemble commercial, ZAC du Haut Touquet, par la création d'une cellule commerciale de 146 m<sup>2</sup> de surface de vente en rez-de-chaussée d'un bâtiment existant situé au 26 rue des Moissons à MARQUETTE-LEZ-LILLE, présentée par la SCI EADA INVEST,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de l'ensemble commercial, ZAC du Haut Touquet, par la création d'une cellule commerciale de 146 m<sup>2</sup> de surface de vente en rez-de-chaussée d'un bâtiment existant situé au 26 rue des Moissons à MARQUETTE-LEZ-LILLE,

Considérant que le projet prend place au sein d'un bâtiment en friche depuis décembre 2012,

Considérant que le projet est en continuité architecturale des bâtiments de la zone commerciale,

Considérant l'accessibilité du site au transport en commun et la mise en place de parkings vélos,

Considérant la mutualisation de l'aire de stationnement pour les deux activités du bâtiment,

### A DÉCIDÉ D'ACCORDER

l'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de l'ensemble commercial, ZAC du Haut Touquet, par la création d'une cellule commerciale de 146 m<sup>2</sup> de surface de vente en rez-de-chaussée d'un bâtiment existant situé au 26 rue des Moissons à MARQUETTE-LEZ-LILLE, **par 9 votes favorables sur les 9 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil régional et le représentant des intercommunalités étant excusés, la demande n'étant accordée qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

à  
SCI EADA INVEST  
Monsieur DENEUCHE Aymeric  
994 avenue de la république  
59700 MARCQ-EN-BAROEUL  
contact@proton-carre.fr

#### Ont voté POUR le projet :

##### Au titre des élus locaux :

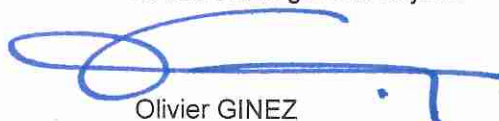
- Monsieur Jean Delebarre, maire de Marquette-lez-lille
- Monsieur Emmanuel Oyez, conseiller communautaire de la Métropole européenne de Lille
- Monsieur Michel Dufermont, représentant du syndicat mixte du ScoT de Lille Métropole
- Monsieur Jean-Noël Verfaille, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Christian Payen, maire de Béthencourt, représentant l'association des maires du Nord

##### Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Robert Brehon en matière de consommation
- Monsieur Paul Lammin en matière de consommation
- Monsieur Benoît Poncelet en matière de développement durable
- Madame Elodie Castex en matière de développement durable

Fait à Lille, le 15 JAN 2016

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ

